

Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Pierre COLSON.

Secrétaire de la séance : Agnès RIBAUTE

Présents : Pierre COLSON, Caroline PANTEL, Patrick GARD, Luc NICOLET, Nicole GARD, Agnès RIBAUTE, Guy ATGER, Fabrice PERCEVAULT, Sophie QUESNAY, Amandine GRAINE, David BARNOYER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Fiscalité : vote des taxes locales,
- Participations et subventions du budget principal,
- Vote des budgets 2026 : Chauffage, Eau et Commune,
- Désignation des représentants titulaire et suppléant à la CLECT (Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées),
- Questions diverses

M le Maire ouvre la séance à 17h02

Approbation du PV du conseil municipal du 17 avril 2026 à l'unanimité

Madame Caroline Pantel prend la parole afin d'exposer son incompréhension relative aux subtilités du budget communal et fait savoir qu'elle entend s'abstenir de participer au vote des trois budgets. De son côté, Monsieur David Barnoyer exprime également son absence de compréhension sur ce même sujet.

Délibérations du conseil :

Vote des taxes locales (N° DE_033_2026)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. M le Maire expose : Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL :

- décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.19 %,

* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 294.10 %.

* Taxe d'habitation : 10.98 %

Délibération : adoptée

Participations et subvention du budget principal de la Commune (N° DE_034_2026)

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il y a lieu de verser certaines participations ou subventions sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'accorder les participations et les subventions suivantes

N° de compte : 65561	Intitulés	Montants 2026
	S.D.E.E cotisation	150,00
	S.D.E.E abonnement	400,00
	S.H.V.C	1 750,00
	Transport scolaire/école	4 020,00
	S.I.V.U	4 940,70
	Lozère ingénierie	144,00
	AMF	67,00
	AMRF	56,00
	Centre de gestion	1 000,00
	ASA DFCI	500,00
	Lozère Numérique	220,00
	Divers à attribuer	2253,00
	TOTAL	15 500,00
N° de compte : 65748	Intitulés	Montants 2026
	Amicale des sapeurs pompier	153,00
	CINECO	550,00
	Secours populaire	153,00
	ANCRAC	97,00
	Nature et Patrimoine	500,00
	Les Rencontres Chantées	300,00
	Amicale laïque de St Michel	200,00
	Laborieuse	500,00

	Fondation du Patrimoine	100,00
	Renouveau du jus de pomme	100,00
	Divers à attribuer	347,00
	TOTAL	3000,00
N° de compte : 6576221	Intitulés	Montants 2026
	Budget chauffage	14 239,88
	Budget Eaux	30 000,00
	Budget CCAS	1 000,00
	Total	45 239,88

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE CHAUFFAGE BOIS - SAINT MARTIN DE BOUBAUX 2026 (N° DE_035_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE CHAUFFAGE BOIS - SAINT MARTIN DE BOUBAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE CHAUFFAGE BOIS - SAINT MARTIN DE BOUBAUX pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 58 227,23

En dépenses à la somme de : 58 227,23

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 500,00
042	Section à section	19 694,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	500,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 694.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	9 954,12
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 500,00
74	Subventions d'exploitation	14 239,88
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 694,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	4 649,07
040	Section à section	9 954,12
23	Immobilisations en cours	14 930,04

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		29 533,23
---------------------------------	--	-----------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	19 694,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 285,31
13	Subventions d'investissement	8 553,92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		29 533,23

ADOpte A LA MAJORITE (abstention C. PANTEL)

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU DE SAINT MARTIN DE BOUBAUX 2026 (N° DE_036_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SERVICE EAU DE SAINT MARTIN DE BOUBAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU DE SAINT MARTIN DE BOUBAUX pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 538 918,57

En dépenses à la somme de : 2 538 918,57

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	8 700,65
014	Atténuations de produits	600
023	Virement à la section d'investissement	34 937,84
042	Section à section	75 045
65	Autres charges de gestion courante	2 000
66	Charges financières	46 640,77
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		168 024,26

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	75 564,26
70	Ventes produits fabriqués, prestations	62 460
74	Subventions d'exploitation	30 000
75	Autres produits de gestion courante	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		168 024,26

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	453 614,58
040	Section à section	75 564,26
16	Emprunts et dettes assimilées	17 428,89
20	Immobilisations incorporelles	102 934,68
21	Immobilisations corporelles	1 721 351,9
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 370 894,31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	34 937,84
040	Section à section	75 045
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 630,67

13	Subventions d'investissement	1 915 727,47
16	Emprunts et dettes assimilées	305 591,02
23	Immobilisations en cours	36 962,31
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 370 894,31

ADOpte A LA MAJORITE (abstention C. PANTEL)

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SAINT MARTIN DE BOUBAUX 2026 (N° DE_037_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SAINT MARTIN DE BOUBAUX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT MARTIN DE BOUBAUX pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 917 935,11

En dépenses à la somme de : 917 935,11

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	64 900,73
012	Charges de personnel, frais assimilés	149 500
014	Atténuations de produits	10 901
023	Virement à la section d'investissement	19 909,39
042	Section à section	2 425

65	Autres charges de gestion courante	136 752,68
66	Charges financières	3 035,04
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		387 923,84

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	20 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	840
73	Impôts et taxes	14 869,84
731	Fiscalité locale	72 159
74	Dotations et participations	231 555
75	Autres produits de gestion courante	48 000
77	Produits spécifiques	300
78	Reprise sur amortissements et provisions	200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		387 923,84

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	112 962,27
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000
20	Immobilisations incorporelles	26 460
21	Immobilisations corporelles	386 589
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		530 011,27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	19 909,39
040	Section à section	1 925
10	Dotations, fonds divers et réserves	93 880,03
13	Subventions d'investissement	344 655,57
16	Emprunts et dettes assimilées	69 641,28
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		530 011,27

ADOPTE A LA MAJORITE (abstention C. PANTEL)

Délibération : adoptée

Représentant à la CLECT (N° DE_038_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire N°DE-2017-169 instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire N° DE-2018-047 créant et fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant la demande de la communauté des communes des Cévennes au Mont Lozère de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal pour siéger à la CLECT, afin de faciliter la communication entre la Communauté de Communes et les Communes.

Le conseil municipal désigne :

M Pierre Colson, représentant titulaire et M Patrick Gard, représentant suppléant, de la commune à la commission CLECT.

Questions diverses :

- Demande d'Amandine Graine pour le comité des fêtes : Il y a-t-il une possibilité de placer de la lumière pour aller aux toilettes du bas ainsi que devant l'estrade ?
- La journée de débroussaillage du sentier des deux ponts est prévue le 23 mai 2026 de 8h00 à 12h00.

Délibération : adoptée

Pierre COLSON
Président de séance

Agnès RIBAUTE
Secrétaire de séance